



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR

Villejuif, le 27 mars 2012

Monsieur Alain Fuchs,
Président du CNRS
3, rue Michel Ange
75954 PARIS Cedex 16

Monsieur le Président,

La loi sur la résorption de la précarité dans la Fonction Publique, dite loi Sauvadet, a été publiée le 13 mars 2012 au Journal Officiel. A cette date, les personnels en CDD salariés par le CNRS, ayant exercé 6 ans de services publics effectifs dans les 8 dernières années, doivent bénéficier obligatoirement de la transformation de leur CDD en CDI.

Force est malheureusement de constater que la Direction du CNRS, comme celles d'autres établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, essaie de restreindre les mesures de CDIisation. La position du CNRS est en contradiction avec l'interprétation de la loi validée par le Ministère de la Fonction Publique et aux engagements pris par le gouvernement lors de la négociation du protocole du 31 mars 2011. Le Ministère de la Fonction Publique a confirmé sa position lors du Comité de Suivi du 8 mars 2012 à la DGFAP.

Nous vous rappelons donc que les services publics qui doivent être pris en compte pour calculer l'ancienneté exigée pour la transformation d'un CDD en CDI sont les mêmes que ceux qui doivent être pris en compte pour l'accès aux examens de titularisation.

La Direction du CNRS se discréditerait en persistant dans sa volonté de contourner la loi et les directives du gouvernement dès lors qu'elles sont un peu favorables aux personnels. Il est paradoxal qu'une Direction qui clame son respect de la légalité persévère dans cette attitude. Il est également inacceptable sur le plan moral de refuser une stabilisation de l'emploi à des personnels qui ont beaucoup donné au CNRS et à la recherche. Se priver de personnels compétents, formés aux exigences des métiers de la recherche ne peut qu'affaiblir le CNRS. C'est un choix de votre part qui est grave au moment où le rôle du CNRS dans le dispositif de recherche est remis en cause.

Contrairement à ce que vous avez annoncé aux Organisations Syndicales et à de nombreux Directeurs d'Unités, la masse salariale 2012 au CNRS permet de réaliser immédiatement ces CDIisations sans réduire le nombre de postes de titulaires ouverts aux concours classiques.

Pour assurer le financement de l'ensemble des dispositions de la loi, vous pouvez et vous devez demander le transfert sur la subvention d'Etat de crédits qui proviennent du ministère de l'ESR et qui sont labellisées aujourd'hui comme des ressources externes. Cette démarche correspond à la logique retenue par le gouvernement lors de la négociation du protocole du 31 mars 2011.

Nous appelons donc la Direction du CNRS à une attitude constructive pour l'application de la loi Sauvadet.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.
Pour le SNTRS-CGT

Daniel STEINMETZ

Copie à Monsieur Xavier Inglebert, DGDR
Copie à Monsieur Christophe Coudroy, DRH